

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_85

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONSTRUCTION ET
EXTENSION DES LOCAUX DU
SERVICE
« PATRIMOINE ET ENERGIES »
AU CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION THEORIE DE
L'IMPREVISION AU LOT N°2.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM_2022_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONSTRUCTION ET EXTENSION DES LOCAUX DU SERVICE
« PATRIMOINE ET ENERGIES » AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -
APPROBATION D'UNE CONVENTION THEORIE DE L'IMPREVISION
AU LOT N°2**

Nabih Nejjar, adjoint au maire adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au centre technique municipal, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 15 décembre 2021, le conseil municipal, dans sa séance du 3 février 2022, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société suivante :

Lot 02 : charpente métallique

Entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT – 42720 BRIENNON,

pour un montant de 141 773,37 € HT

170 128,04 € TTC

Par courrier du 13 avril 2022, le titulaire du marché, a adressé une demande à la ville de Riorges, relative à la revalorisation des prix dans le cadre de ce marché.

En effet le contexte actuel, exceptionnel et imprévisible, entraine l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, constituant une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du contrat, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de certaines entreprises contractantes.

La crise a fortement impacté les prix de l'acier, et accentué la pénurie de livraison de matières premières entraînant une difficulté d'approvisionnement.

Le prix contractualisé dans le marché est intangible. Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraîneraient un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire du marché concerné peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Le montant de l'indemnité est déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'évènements extérieurs aux parties, elle ne peut être supportée par l'administration seule.

.../...

Les hausses constatées de l'acier, soit une moyenne de + 48 % sur les produits du marché, ne permettent pas au titulaire de respecter la clause de variation de prix fixée dans le cahier des charges du marché et ainsi de maintenir l'équilibre des conditions tarifaires, sans prendre le risque de vendre à perte.

Poids d'exécution : 49 779 kg

Montant du poids d'exécution kg chiffré en novembre 2021 : 52 517,00 €,

Montant du poids d'exécution de l'achat en mars 2022 : 78 054,00 €.

Différence de 25 536 € HT + 5,4 % de chutes = **26 915,00 € HT de déficit**

Au regard des éléments fournis, l'équilibre du contrat est temporairement bouleversé par des événements extérieurs aux parties et imprévisibles, donnant droit au titulaire à une indemnité.

Cette indemnisation est mise en œuvre en appliquant une prise en charge par la ville de Riorges de l'ordre de 70 % du déficit résultant des charges extracontractuelles.

Soit $26\,915 \times 70\% = 18\,840,50$ €

L'indemnité d'imprévision versée à l'entreprise MONT sera de 18 840,50 €.

L'indemnité est nette de taxe.

Afin de prendre en compte ces éléments, une convention doit être passée avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) approuve la convention théorie de l'imprévision au lot n° 2 "charpente métallique", passée avec la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT, dans le cadre du marché de construction et extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au centre technique municipal ;

2°) précise que l'indemnité d'imprévision versée à l'entreprise MONT sera de 18 840.50 € ;

3°) dit que ladite convention prendra effet à la date de la signature des deux parties et prendra fin aux termes du marché ;

4°) autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
André CHAUVET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN